

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Le 7 avril deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 1^{er} avril, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
ADJOINTS							
SERVIERES Jean-Luc		BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	
DERRIEN Daniel	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre		HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	X
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie	X	WAYSBERT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick		BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X	BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur SERVIERES | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Madame BROUET-HUET | par | Monsieur BOUSSANGE |
| • Monsieur POINT | par | Monsieur JACQUIN |
| • Monsieur LOISON | par | Madame POULAIN |
| • Monsieur PROFFIT | par | Monsieur DERRIEN |
| • Monsieur JOINT | par | Monsieur OURY |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Néant

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

29 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 4 abstentions.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2016.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
04/03	14	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révocable avec Madame Anne NOWACZYK pour le logement sis groupe scolaire Pierre et Marie Curie, rue du Maréchal Joffre	6 mois renouvelable 1 fois, à compter du 7/03/16	Loyer mensuel de 437 €
04/03	15	Signature d'une convention pour un test de réponse thermique sur une sonde géothermique pilote par la société GEOTHER dans le cadre de l'opération de construction du centre administratif et conservatoire	5 semaines à compter de la date de signature	Forfait de 17 410 € HT
10/03	16	Signature d'une convention pour une formation musicale dans le cadre de la célébration du bicentenaire de la compagnie de tir à l'arc de Claye avec la société PREST'AGENCY	Animation le 6/03/16	Forfait de 1 950 € HT
10/03	17	Signature d'un marché de fourniture de vêtements de travail à la Police Municipale pour le lot 1 gilet pare-balle avec la société SENTINEL	Un an ferme reconductible tacitement trois fois sans pouvoir excéder quatre ans	Marché à bons de commande avec un maximum de 20 000 € HT par an

10/03	18	Signature d'un marché de fourniture de vêtements à la Police Municipale pour les lots 2 à 7 avec la société GK	Un an ferme reconductible tacitement trois fois sans pouvoir excéder quatre ans	Marché à bons de commande avec un maximum de 20 000 € HT par an
10/03	19	Signature d'une convention pour la réalisation d'un audit de l'opération d'aménagement de la ZAC du Bois des Granges par le cabinet Deloitte	30 jours à compter de la signature	Forfait de 24 000 € HT

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de Budget Primitif 2016 ;

Considérant la baisse continue des dotations de l'Etat (dotation générale de fonctionnement), qui correspond à la participation des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits

Considérant que le taux de la taxe foncière bâtie va augmenter de deux points et que le taux de la taxe d'habitation va baisser de deux points afin de nous permettre d'absorber en partie cette baisse de la dotation.

Taux d'imposition communaux 2015		Taux d'imposition communaux 2016	
Taxe Habitation :	19,56 %	Taxe Habitation :	17,56 %
Foncier bâti :	16,85 %	Foncier bâti :	18,85 %
Foncier non bâti :	53,75 %	Foncier non bâti :	53,75 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de voter les taux suivants :

➤ Taxe d'Habitation	17,56 %
➤ Taxe Foncière (bâti)	18,85 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	53,75 %

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Le Budget Primitif 2016 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 17 Mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport relatif à la fixation des taux des 3 taxes locales pour l'exercice 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2016 de la Commune, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION	MONTANT
Fonctionnement	16 025 938,00 €
Investissement	3 401 578,00 €
TOTAL	19 427 516,00 €

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF ET CONSERVATOIRE

Vu le Budget Communal ;

Vu le projet de construction du centre administratif et conservatoire de musique et de danse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'investissement concernant :

1. la construction du centre administratif et conservatoire de musique

DE SOLLICITER auprès du Député, au titre de la réserve parlementaire, une participation financière, à hauteur de 50 000,00 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget Communal ;

Vu le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Pierre et Marie Curie sur la commune de Claye-Souilly pour un montant de 39 295 euros HT ;

Vu la possibilité d'obtention de subvention auprès de l'Etat, étant précisé que cette aide est de 50 % maximum du montant hors taxes des travaux et que la dépense subventionnable par classe est plafonnée à 110 000 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux au titre « des bâtiments scolaires du 1^{er} degré » ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2016 ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. RETROCESSION DE PARCELLES SITUEES A BOIS FLEURI AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Commune a l'opportunité de régulariser des transferts de propriété avec la région Ile-de-France dans le secteur de Bois-Fleuri.

A cet effet, il est prévu de transférer à la Région Ile-de-France via l'Agence Régionale des Espaces Verts les chemins ruraux actuellement propriétés de la Ville dont la gestion de fait est déjà assurée par cette agence.

Les trois chemins ruraux concernés sont :

- Le chemin rural de Gros Bois dit des Processions,
- Le chemin rural de Gros Bois aux Vignes de Claye,
- Le chemin rural de l'allée de la Mare Murette.

En contre-partie de cette vente, la Ville recevra à titre gratuit la parcelle BO 168 attenante à l'école Bois-Fleuri, déjà utilisée comme voie de desserte.

Vu l'article L161-10 du Code Rural ;

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les articles R R141-4 et R141-10 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de régulariser les occupations actuelles :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cet échange.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser une enquête publique pour la désaffectation et la cession des chemins ruraux.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission du 21 Mars 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour les écoles élémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission du 21 Mars 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE DANS LES ECOLES MATERNELLES

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la garderie pour les écoles maternelles,

Vu l'avis favorable de la commission du 21 Mars 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la garderie ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'étude surveillée,

Vu l'avis favorable de la commission du 21 Mars 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur de l'étude surveillée ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ANIMATIONS DU SOIR DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Dans le cadre de la nouvelle réforme des rythmes scolaires, des animations ont été mises en place dans les écoles élémentaires de la Ville, par les agents d'animation de l'accueil loisirs.

Cette nouvelle dynamique permet de s'adapter au plus près des besoins des usagers, et de l'organisation de ce service.

Vu le dernier règlement des animations du soir dans les écoles élémentaires,

Vu l'application du décret relatif à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des animations du soir dans les écoles élémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement intérieur modifié des animations du soir dans les écoles élémentaires ci-annexé ;

D'AUTORISER le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ANIMATIONS DU SOIR DANS LES ECOLES MATERNELLES

Dans le cadre de la nouvelle réforme des rythmes scolaires, des animations ont été mises en place dans les écoles élémentaires de la Ville, par les agents d'animation de l'accueil loisirs.

Cette nouvelle dynamique permet de s'adapter au plus près des besoins des usagers, et de l'organisation de ce service.

Vu le dernier règlement des animations du soir dans les écoles maternelles,

Vu l'application du décret relatif à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des animations du soir dans les écoles maternelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement intérieur modifié des animations du soir dans les écoles maternelles ci-annexé ;

D'AUTORISER le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu le dernier règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Après cette année scolaire, nous avons remarqué que certaines règles du règlement intérieur ne suffisaient plus, afin de s'adapter au plus près des besoins des usagers sans omettre la nécessité de service et son organisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs sans hébergement ci-annexé.

D'AUTORISER le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. MOTION DE SOUTIEN POUR L'INSCRIPTION DU « BOUQUET PROVINCIAL » AU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'UNESCO

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur le Président de la Fédération Française de Tir à l'Arc de constituer un dossier en vue d'inscrire le « bouquet provincial » au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, selon la convention de l'UNESCO, relayée par Monsieur le Président de la Première Compagnie d'Arc de Claye,

Considérant que par l'intermédiaire de la Première Compagnie d'Arc de Claye, la ville de Claye-Souilly est la seule commune à avoir organisé un tel événement en 18 ans (1955, 1962, 1973).

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOUTENIR la demande d'inscription du « Bouquet Provincial » au Patrimoine culturel immatériel sur la liste d'inventaire du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO rédigée par un comité de pilotage représentatif de la communauté des archers œuvrant sous l'égide de la Fédération Française de Tir à l'Arc ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus ;

DE PUBLIER la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. INSCRIPTION DE DEUX QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire deux questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Désignation du représentant de la Commune de Claye-Souilly et de son suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation du représentant de la Commune de Claye-Souilly et de son suppléant à l'assemblée générale de l'agence de développement économique « Roissy Développement »

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote des décisions relatives aux questions ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Code général des impôts dans son article 1609 nonies C dispose qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être constituée au sein des EPCI à fiscalité propre. La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Ainsi, la CLECT compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes, soit en l'espèce au minimum 42 membres. Cette disposition est de nature à garantir la représentation de chaque commune membre de l'EPCI, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé ou induit par les dispositions légales. Toutefois, pour des raisons de fonctionnalité et d'efficacité des travaux de la CLECT, il apparaît que le nombre de membres de la CLECT ne doit pas être trop excessif.

Lors de son Conseil Communautaire du 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a déterminé la composition de la CLECT comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, soit 42 représentants titulaires et 42 représentants suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C – IV ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées pour les EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux de chaque commune membre et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;

Monsieur le Maire ayant proposé en qualité de membres titulaires et suppléants au sein de la CLECT :

- Madame Jeanine BOUDON, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Yves ALBARELLO, en qualité de membre suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Madame Jeanine BOUDON en qualité de membre titulaire et Monsieur Yves ALBARELLO en qualité de membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CLAYE-SOULLY ET DE SON SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « ROISSY DEVELOPPEMENT »

Le 8 septembre 2005 l'agence de développement économique « Roissy Développement » a été constituée, sous forme associative, comme structure pilote et partenariale rattachée à l'ex communauté de communes Roissy Porte de France, devenue par la suite communauté d'agglomération.

Elle a pour objectif principal de promouvoir et de favoriser le développement économique et l'emploi au service du territoire.

Trois collèges composent l'assemblée générale de « Roissy Développement » :

- le collège des élus (premier collège) : composé notamment de deux membres de droit issus du conseil communautaire et d'un membre par commune membre de l'intercommunalité (ou non) souhaitant adhérer (l'adhésion pour les communes membres de l'intercommunalité étant prise en charge par la communauté d'agglomération) ;
- le collège des entreprises du territoire (second collège) ;
- le collège représentant les acteurs économiques socio-professionnels et les acteurs politiques du territoire (troisième collège).

Le conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France a désigné parmi ses vice-présidents nouvellement élus, un membre en tant que membre de droit de l'association issu du premier collège, le second membre de droit du collège des élus étant réservé, statutairement, au Président de la communauté d'agglomération.

Dès lors, il appartient à chaque maire représentant une commune de la communauté de désigner parmi son Conseil Municipal un membre titulaire et un suppléant représentant la commune dans l'agence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les statuts de l'association « Roissy Développement » et notamment la composition de son assemblée générale, par collèges ;

Considérant la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant en qualité de membre de droit du collège des élus (premier collège) composant l'assemblée générale de l'association « Roissy Développement » ;

Le Maire ayant proposé en qualité de membres titulaires et suppléants au sein de l'assemblée générale de l'association « Roissy Développement », représentant la commune de Claye-Souilly :

- Monsieur Laurent JACQUIN en qualité de membre titulaire,
- Monsieur René OURY en qualité de membre suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER en qualité de membre de droit au sein de l'assemblée générale de l'association « Roissy Développement », représentant la commune de Claye-Souilly, Monsieur Laurent JACQUIN en qualité de membre titulaire et Monsieur René OURY en qualité de membre suppléant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 13**

